

ARRETE N° 2023-DD28-PPSMS-TS-0002
portant modification de l'agrément n°115 délivré à
la société de transport sanitaire
SAS « GF AMBULANCES »,
sise 8 bis chemin du sanitas
28220 CLOYES LES TROIS RIVIERES
en ce qui concerne le nombre d'autorisations
de mise en service de véhicules de transport sanitaire

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le code de la Santé publique et notamment les articles L6311-1 et suivants, R6311-1, R6312-6 et R6313-7 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié par l'arrêté du 7 juillet 2000 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 692 du 3 mai 1996 fixant la liste des entreprises de transports sanitaires ayant bénéficié pour leurs véhicules d'autorisations de mise en service de plein droit ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 11 avril 2022 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

VU l'arrêté n° 2022-DD28-PPSMS-TS-0024 du 23 mai 2022 portant agrément de la société de transport sanitaire « GF Ambulances » ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de Monsieur Olivier OBRECHT aux fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Centre-Val de Loire ;

VU la délégation de signature au directeur départemental pour le département d'Eure-et-Loir n° 2022-DG-DS28-0002, en date du 26 décembre 2022 ;

CONSIDERANT l'acte de cession en date du 16 décembre 2022 par lequel la société de transport sanitaire « GF Ambulances » cède à la société de transport sanitaire « S.A.S. APC » un véhicule sanitaire léger (VSL) et son autorisation de mise en service rattachée ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article R6312-37 du code de la santé publique soumettent à l'accord préalable du Directeur général de l'Agence régionale de santé le transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire, notamment dans le cas de cession dudit véhicule ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La SAS « GF AMBULANCES » est autorisée à exploiter à compter du 19 décembre 2022 :

- une (1) ambulance de catégorie A, type B (ASSU)
- une (1) ambulance de catégorie C, type A,
- trois (3) VSL

dont l'immatriculation est précisée sur l'attestation relative aux véhicules jointe en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131, rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans CEDEX 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Directeur départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à :

- Madame la directrice du SAMU d'Eure-et-Loir
- Monsieur le président de l'ATSU 28
- Monsieur le président du Tribunal de Commerce de Chartres (Greffe)
- Monsieur le directeur de la CPAM d'Eure-et-Loir
- Monsieur le directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Eure-et-Loir
- La SAS « GF AMBULANCES »

Fait à Chartres, le **13 JAN. 2023**

P/Le Directeur général par intérim de
l'Agence Régionale de Santé Centre-Val
de Loire
Le Directeur départemental d'Eure-et-Loir,
Loir,

Denis GELEZ

